



Juridiction compétente pour obtenir l'expulsion

Par **alamo**, le **28/01/2008** à **22:39**

Bonjour,
dans le cadre d'une adjudication selon l'ancienne procédure du code de procédure civile, vers quelle juridiction se tourner pour obtenir l'expulsion du saisi ? TI ou TGI

Merci d'avance

Par **Gardes**, le **29/01/2008** à **05:15**

Je penche pour le TGI avec référé possible à mon sens et sans besoin d'avocat.
Pensez à demander une indemnité d'occupation et les astreintes.

Par **lazare**, le **30/01/2008** à **01:57**

J'aurai cette appréciation:

Dès la vente définitive, les occupants deviennent sans droit ni titre.

L'article 321-2-1 de la loi 2005-47 du 28 janvier 2005 du Code de Procédure Civile confère au TI la compétence particulière d'avoir à connaître les actions d'expulsion des occupants sans

droit ni titre des immeubles d'habitation.

Compétence jusqu'alors dévolue au TGI.

A débattre.